

N° 17/4.17

[PREAVIS N° 40/12.16](#)

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 150'000.00 POUR SOUTENIR LE PROJET DE REPRISE DU JOURNAL DE MORGES**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PREAMBULE**

La commission, composée de Mme Françoise ADLER, Mme Janine DEVAUD, Mme Ludivine GUEX, Mme Patricia CORREIA DA ROCHA (qui remplace Mme Claire MARTINET), M. Christian HUGONNET, M. Joseph WEISSEN et M. Richard BOUVIER, président-rapporteur, s'est réunie à trois reprises, soit le lundi 19 décembre 2016, le lundi 23 janvier 2017 et le lundi 6 mars pour étudier ce préavis.

Le préavis a été présenté le 19 décembre par une délégation municipale formée de M. le Syndic Vincent JAQUES, Mme la Municipale Mélanie WYSS et Mme Gerlinde STENGHELE, cheffe de service. M. Cédric JOTTERAND, porteur du projet, était invité à cette première séance.

Les commissaires ont également reçu par e-mail une copie du courrier recommandé du journal « La Côte » adressé au président du Conseil communal de Morges. Ce courrier a été traité dans le cadre des travaux de la commission.

Nous tenons à remercier la Municipalité, Mme STENGHELE ainsi que M. JOTTERAND pour leur pleine collaboration et pour les réponses apportées aux nombreuses questions et interrogations des commissaires.

Lors de la séance du 6 mars, les commissaires n'ont pas réussi à s'entendre sur les conclusions à adopter pour ce rapport et ont décidé de séparer la commission en deux. Ce rapport est celui de la majorité à savoir de Mme Françoise ADLER, Mme Patricia CORREIA DA ROCHA, M. Christian HUGONNET et M. Richard BOUVIER (président-rapporteur).

## **2 PRESENTATION DU PROJET**

La séance du 19 décembre 2016 a entièrement été consacrée à la présentation du projet par la Municipalité et M. Jotterand, ainsi qu'à un échange de questions - réponses.

En se basant sur le préavis et les informations reçues lors de cette séance, le projet peut être résumé comme suit :

Le Groupe Tamedia désirait vendre depuis 2014 le Journal de Morges (JDM) car il était trop petit, trop complexe et ne remplissait pas ses critères de rentabilité. Il faut relever que le JDM qui était largement déficitaire est dorénavant **bénéficiaire depuis 2012**.

M. Jotterand a fait une première offre de rachat en 2015, offre que Tamedia a refusée à l'époque. C'est en mars 2016 qu'une nouvelle offre a été faite, offre qui a été acceptée par Tamedia. M. Jotterand est actionnaire majoritaire du JDM depuis novembre 2016.

Le rachat du JDM par M. Jotterand est réalisé en deux étapes : le rachat de 51% des actions en novembre 2016 et le rachat du solde au plus tard en 2022. Pour effectuer cette transaction, Tamedia a créé la société Journal de Morges SA et M Jotterand a créé la société La Vie d'ici SA dont il est propriétaire à 100%.

La première étape est donc faite, création des sociétés et rachat de 51% des actions de la société Journal de Morges SA par la société la Vie d'ici SA.

Le présent préavis concerne uniquement la deuxième étape et, par conséquent, l'aide de la Commune de Morges à M. Jotterand et sa société la Vie d'ici pour acquérir le 49% d'actions restant. **Il n'est nullement question d'aider directement le JDM et de participer à ses coûts de fonctionnement.**

Au printemps 2016, M. Jotterand a demandé à la Municipalité, dans quelle mesure la ville pourrait l'aider à acquérir le JDM. La Municipalité lui a proposé le « deal » suivant : la Municipalité est prête à faire un don de CHF 50'000.00 si les autres communes font de même et à offrir un prêt de CHF 100'000.00 sans intérêts. M. Jotterand ayant réussi à convaincre un bon nombre de communes et réussi à récolter de celles-ci env. CHF 100'000.00 de dons, il reste maintenant au Conseil communal à se prononcer sur la proposition de la Municipalité, soit : accorder une aide financière à fonds perdu de CHF 50'000.00 et accorder un prêt de CHF 100'000.00 à la société la Vie d'ici SA.

Un certain nombre de questions a été posé lors de cette séance et ensuite par e-mail. Pour ne pas alourdir inutilement le rapport, tout en offrant un maximum d'informations aux lecteurs de celui-ci, la commission a décidé de fournir l'ensemble des questions et réponses obtenues dans une annexe.

### 3 DISCUSSION

Afin de pouvoir se prononcer sur les conclusions, les commissaires ont posé un certain nombre de questions, mais ils ont délibéré sur les cinq questions fondamentales suivantes :

#### **Est-ce que le JDM remplit une part de service public ?**

Définition Larousse de service public : *Activité d'intérêt général, assurée par un organisme public ou privé soumis aux règles qui sortent du droit commun; organisme assurant une activité de ce genre.*

La commission, dans son ensemble, est d'avis que oui, que le JDM par ces avis officiels, par ces annonces mortuaires, par son agenda, par ses articles sur la vie politique, la vie culturelle et sportive offre, sous une certaine forme, **un service au public.**

#### **Est-ce le rôle d'une commune de soutenir le rachat d'un journal local ?**

Il s'agit d'un sujet délicat ! En effet, pourquoi aider un journal plutôt qu'un autre, pourquoi aider un journal et pas un commerçant, un artisan ? Encore une fois, l'ensemble de la commission est d'avis qu'il s'agit d'un cas particulier, que le JDM est ancré à Morges et qu'il rend un service au public. Une aide est donc possible, reste à en définir la forme.

**Est-ce qu'une aide financière sous forme de don peut être accordée ?**

Les commissaires sont divisés sur cette question. C'est même sur cet élément que la commission s'est séparée. La majorité de la commission estime qu'il n'est pas correct vis-à-vis des contribuables d'offrir de l'argent à une société d'investissement pour **acheter une société rentable !** Les commissaires pensent également que ce don ne serait pas correct vis-à-vis des autres journaux, que ce don pourrait constituer un précédent.

**Est-ce qu'un prêt, sans intérêt, peut être accordé ?**

Vu ce qui précède et le caractère particulier du projet, l'ensemble de la commission estime qu'un prêt sous certaines conditions peut être accordé. La condition principale est la garantie que le prêt sera utilisé exclusivement pour le rachat du JDM, les autres conditions sont les précautions d'usages (voir les réponses aux questions 23, 24 et 25 en annexe).

**Est-ce qu'il serait possible de soutenir le Journal de Morges d'une autre manière ?**

Dans l'idée de donner un petit coup de pouce au JDM, la commission a étudié la piste d'une collaboration avec le JDM pour l'impression et la distribution du bulletin communal Reflets. Il en ressort que l'idée n'est peut-être pas mauvaise, que pour un coût plus au moins équivalent les Morgiens pourraient recevoir le bulletin communal Reflets et une édition spéciale du JDM quatre fois par année. Les réponses aux questions 26 et 27 concernent ce point.

A ce stade de la réflexion, le projet n'est pas assez abouti. La commission émet toutefois le souhait que la Municipalité poursuive la réflexion et étudie d'autres pistes dans cet esprit.

**4 QUESTION A LA COMMISSION DES FINANCES**

En analysant les montants payés aux différents journaux, questions :19, 21 et 22, la commission s'est étonnée de l'augmentation des coûts entre 2015 et 2016, soit CHF 30'547.00. Ce point n'étant pas directement lié au préavis, la commission demande à la COFIN d'étudier attentivement ce point lors de l'étude des comptes 2016.

**5 CONCLUSION**

La majorité de la commission estime que le Journal de Morges remplit un rôle important au sein de la Ville de Morges et qu'une aide pour sa reprise et son développement par M. Jotterand peut être accordée. Elle estime néanmoins que cette aide doit être faite sans léser les citoyens, sans léser les concurrents et sans créer de précédents pouvant être assimilés à du favoritisme. Les conditions de l'aide doivent se rapprocher autant que possible d'une transaction économique et donc prévoir un remboursement.

Il s'agit de favoriser l'ancrage de l'actionariat du Journal de Morges à Morges mais non de financer ce journal.

C'est pourquoi la majorité de la commission vous propose d'accorder un prêt, sans intérêt, de CHF 150'000.00 (au lieu de CHF 100'000.00) et de ne pas accorder le don de CHF 50'000.00.

La commission estime qu'avec ce prêt et les montants dépensés chaque année par la Municipalité sous forme d'annonces diverses, la contribution de la Commune de Morges dans le développement du Journal de Morges peut être jugée satisfaisante et correcte vis-à-vis des habitants, des autres communes, des autres acteurs du paysage médiatique ainsi que de M. Jotterand.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la majorité de la commission vous recommande d'accepter les conclusions de son rapport.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder un prêt, sans intérêt, de CHF 150'000.00, à la société la Vie d'ici SA, remboursable au plus tard le 31 décembre 2022;
2. que le prêt pourra être versé uniquement au moment du rachat des actions restantes du Journal de Morges SA par la Vie d'ici SA;
3. qu'un contrat en bonne et due forme devra régir de manière claire et équitable ce prêt

au nom de la majorité de la commission  
Le président-rapporteur

Richard Bouvier

**Annexe : Questions – Réponses****A M. Jotterand****1. Pourquoi la Ville de Morges devrait vous aider ?**

Le JDM remplit une part de services publics, le JDM est sauvé par une personne. Et cette personne a besoin d'un coup de pouce.

**2. Et pourquoi ne pas aider également La Côte (voir courrier) ?**

Le JDM est au cœur de Morges et exclusivement morgien (arrondissement), il ne remplit pas le même rôle que les autres journaux.

**3. Que représentent les CHF 100'000.00 par rapport au besoin de rachat de la 2<sup>e</sup> partie ?**

Les montants sont confidentiels (une fourchette est connue des commissaires).

**4. Que se passe-t-il si Morges refuse ?**

Cela serait plus difficile mais pas impossible. Mais les intérêts du prêt à verser à un organe financier seraient cela de moins pour la gestion du JDM.

**5. Pouvons-nous connaître le détail des montants versés par les autres communes ?**

Pour ce qui est des communes, je ne peux vous donner le détail financier de chacune car, hormis les deux Municipalités qui ont passé le montant au budget 2017, il s'agit pour les autres d'une décision municipale que je ne me sens pas libre de transmettre. Mais les montants vont de CHF 750.00 à CHF 8'500.00, pour un total de CHF 100'000.00. (Toutefois, si vous faites un ratio de 3 francs par habitant, vous arriverez chaque fois très près du montant réel.)

**6. Est-ce que la liberté rédactionnelle est conservée ?**

Oui car les communes ne sont pas actionnaires.

**7. D'autres formes d'aides sont-elles prévues ?**

Non, pour conserver une autonomie et éviter les risques de rachat.

**8. Est-ce que des contreparties sont envisagées, envisageables ?**

Non, mais une convention sera signée avec la Ville de Morges.

**9. Quelle est la structure prévue des sociétés ?**

La Vie-d'ici SA sera actionnaire unique du JDM.

**10. Quel est le nombre d'abonnés et quelle est l'évolution depuis l'annonce du rachat ?**

Abonnés au 14 décembre : 6'214, nouveaux abonnés dès le 1.11.2016 : 304.

Ce qui est très intéressant est aussi de voir que nous avons eu durant cette période 18 résiliations, ce qui est très faible à cette période de l'année (renouvellement des factures). D'autre part, dès le 14 décembre, nous avons reçu entre 50 et 70 nouveaux abonnés qui ne sont encore pas comptabilisés car ils démarrent au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**11. Pouvez-vous nous préciser l'utilisation du prêt de la Commune de CHF 100'00.00 ?**

M. Jotterand assure que les dons et prêts doivent absolument et uniquement servir à constituer la 2<sup>e</sup> tranche par le biais de la Vie d'ici SA afin de pouvoir racheter le solde des actions le plus rapidement possible. Il confirme que c'est le cas des dons des communes du district reçus jusqu'ici.

Quant à la date de remboursement de la deuxième tranche, M. Jotterand ne peut pas donner, à ce stade, d'autres dates prévues que celle figurant dans le préavis soit fin 2022, date à laquelle La Vie d'ici SA doit formellement rembourser Tamedia. Cependant, la planification financière que le Service des finances a reçue prévoit le remboursement en 2021. En d'autres termes, dès que le cumul des bénéfices de l'activité de JDM SA sera suffisant pour compléter le "pot" des prêteurs et donateurs à hauteur de la somme convenue avec Tamedia, le rachat pourra être anticipé. La date dépendra de la marche réelle des affaires, mais la volonté d'anticiper est très claire dès l'instant où c'est possible.

Le prêt de la Commune accordé à La Vie d'ici SA, sous réserve d'acceptation par le Conseil communal, n'a pas besoin d'être versé de suite, mais seulement une fois que la date du rachat s'approchera. Le contrat de prêt peut être établi en ce sens. Par contre, si le Conseil communal accepte le don de CHF 50'000.00, cette somme devra être versée de suite, à l'instar des autres dons communaux.

**12. Pouvez-vous nous préciser les incidences de la nouvelle convention entre le JDM et 24 Heures ?**

La couverture du volet communal du dossier "Journal de Morges" par le 24 Heures - si couverture il y a - ne sera bien évidemment pas assurée par l'équipe du Journal de Morges, mais par un(e) journaliste de ce quotidien, sans lien avec notre titre, dans un souci d'objectivité. En revanche, notre spécialiste des affaires morgiennes, Julien Lambert, continuera à s'en charger de manière factuelle, comme jusqu'ici pour notre titre.

**A la Municipalité**

**13. Les montants versés à M. Jotterand vont-ils financer les charges du JDM ?**

Non, le prêt sera utilisé exclusivement pour acheter le 49% restant.

**14. Quel est le risque pour la ville ?**

La perte des CHF 100'000.00, mais l'analyse effectuée par le Service des finances fait ressortir que les chiffres avancés par M. Jotterand sont réalistes.

**15. Est-ce que ce préavis ne va pas être un précédent ?**

Il s'agit d'une dimension citoyenne, émotionnelle et politique unique.

**16. Pourquoi CHF 50'000.00 de don ?**

Nous n'avons pas obtenu de réponse claire à cette question.

**17. A quel niveau est intervenu l'ARCAM ?**

Elle a uniquement participé dans le cadre d'une étude.

**18. Pouvez-vous nous fournir une copie de la convention avec le JDM ?**

La convention n'est pas encore signée, mais le principe et le contenu sont connus des commissaires et restent confidentiels pour des raisons évidentes de concurrence.

**19. Pouvez-vous nous fournir les montants versés au JDM et à La Côte en 2014, 2015 et 2016 ?**

Coûts annuels	2014	2015	2016
<b>Journal de Morges (Tamedia)</b>	<b>48'110.55</b>	<b>58'316.00</b>	<b>88'890.90</b>
Forfait 2016/2017			45'468.00
Factures	48'110.55	58'316.00	43'422.90
<b>La Côte (Ed. Cherix)</b>	<b>3'875.40</b>	<b>5'493.50</b>	<b>5'862.70</b>

**20. Pouvez-vous nous fournir le tableau 2.4 (Concurrence page 4) corrigé, en clarifiant précisément la diffusion pour chaque titre pour le tirage normal(payant) et pour le tirage augmenté ?**

**DIFFUSION DANS LE DISTRICT DE MORGES** : TABLEAU COMPARATIF ENTRE LES JOURNAUX PRESENTS DANS LE DISTRICT DE MORGES

SOURCE: Données de diffusion de la presse suisse 2016

TERRITOIRE: **District de Morges uniquement**

	Journal de Morges	La Côte	24 heures	Journal de Cossonay	Lausanne Cités
Parution	Hebdomadaire	Quotidien	Quotidien	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Edition gratuite	1 x par mois	1 x par semaine		1 x par mois	1 x par semaine
Tirage augmenté	32929 ex.	27210 ex.		11500 ex.*	~35000 ex. **
Edition abonnés	1 x par semaine	4 x par semaine	6 x par semaine	1 x par semaine	
Tirage normal	4901 ex.	874 ex.	6885	3500 ex.*	
Editeur	Journal de Morges SA	Hersant	Tamedia	Hersant	GHI/Tamedia

\* Chiffres annoncés par le Journal de Cossonay lui-même = non répertorié par les "Données de diffusion" = portée totale et non uniquement dans le district

\*\* Source: Lausanne Cités

**Précisions pour le Journal de Morges**

Le chiffre annoncé dans le préavis de 6'000 abonnés est correct, mais il s'agit du nombre de ses abonnés dans et hors district, de nombreux "Morgiens de l'extérieur" étant abonnés

Entre le 1er novembre et le 15 janvier, plus 400 nouveaux abonnements ont été conclu suite à l'annonce de l'indépendance retrouvée du JDM

**ABONNEMENTS EN VILLE DE MORGES**

SOURCE: Données de diffusion de la presse suisse 2016

TERRITOIRE: **Ville de Morges**

	Journal de Morges	La Côte	24 heures
Parution	Hebdomadaire	Quotidien	Quotidien
Editions abonnés	1724 ex	239 ex.	1374 ex.
Editeur	Journal de Morges SA	Hersant	Tamedia



**21. Pouvez-vous compléter la réponse du 18.01.2017 donnant le détail du forfait pour le budget 2017 en ajoutant les colonnes (Budget 2016 et compte 2016) ?**

Vous trouverez ci-dessous le détail du forfait en ajoutant les colonnes Budget 2016 et comptes 2016.

Actions	Budget 2016/comptes 2016	
	BU 2016	Comptes 2016
<b>Journal de Morges</b>		
<b>communication de proximité</b>		
Journal communal (4 numéros par an) - 4 x CHF 5'200	SFr. 10'300	SFr. 20'800
<b>Greffé</b>		
Lotos, décès, fermeture bureaux- 10 x CHF 150 + pour lotos 1 x CHF 1'500 (6 col. 300 mm )	SFr. 1'500	SFr. 3'000
<b>Conseil communal et votations</b>		
10 x OJ conseil communal et 4 x annonces votations 14 x CHF 800	SFr. 5'600	SFr. 10'000
<b>1er Août</b>		
4 x CHF 350	SFr. 650	SFr. 1'400
<b>Ressources humaines</b>		
10 x CHF 216	SFr. 1'000	SFr. 2'000
<b>Bibliothèque</b>		
soirée, fermeture : 5 x CHF 350	SFr. 850	SFr. 1'000
<b>Piscine</b>		
2 annonces - 2 x CHF 200	SFr. 200	SFr. 200
<b>Patinoire</b>		
4 annonces - 4 x CHF 200	SFr. 400	SFr. 200
<b>Théâtre de Beausobre</b>		
1 annonce plein page - 1 x CHF 2'160	SFr. 1'050	SFr. 2'000
<b>ATD2 - avis d'enquêtes</b>		
33 annonces avis d'enquête	SFr. 5'650	SFr. 4'868
<b>IEEP</b>		
30 annonces, environ 80mm/90mm, estimation sur la base des annonces actuelles (travaux, divers) et des infos non payantes publiée par le DM Remarque : Il ya des annonces de type win-win ex. mise au concours 1x/année de 30 billets pour le salon de	SFr. 3'500	
<b>ATD2</b>		
Estimation (provisoire) 4 articles 1/4, 4x/année ((770+1080/2) CHF 925)	SFr. 1'800	
<b>total</b>	<b>SFr. 32'500</b>	<b>SFr. 45'468</b>

La différence dans le poste « Communication » s'explique par le fait que les 2 pleines pages dans le journal (2 x CHF 5'184) n'étaient pas comprises dans le forfait.

**22. Concernant votre réponse du 20.01.2017, pouvez-vous nous expliquer l'augmentation des dépenses auprès du Journal de Morges de plus 50% entre 2015 et 2016 (+ 30'547 CHF) ?**

Coûts annuels	2015	2016
Forfait 2016		45'468.00
Factures	58'316.00	43'422.90
<b>A Journal de Morges (Tamedia)</b>	<b>58'316.00</b>	<b>88'890.90</b>
Comparaison 1/2 année - (A/2)	29'158.00	44'445.45
Différence	15'287.45	

Si on compare 2015 et 2016 à la demi-année, nous avons une différence de CHF 15'000 qui s'explique :

- Par les 2 pleines pages dans le journal (2 x CHF 5'184) qui n'étaient pas comprises dans le ½ forfait. Dès 2017, les 4 pleines pages seront comprises dans le forfait.



- Par des annonces plus importantes que prévues (dans le budget) sur la première partie de l'année 2016 dans le chapitre Conseil communal (élections communales) et Beausobre
- Voir annexe 1 : pour les détails (fichier Excel à disposition des commissaires)

**23. Est-ce qu'un contrat de prêt est prévu ?**

Oui

**24. Et si oui, est-ce qu'il prévoit les cas suivants ?**

**- la date de versement**

La date de versement sera fixée en fonction de la date du paiement de la 2<sup>e</sup> tranche, soit le rachat du solde de 49% des actions de Journal de Morges SA. Comme expliqué dans le préavis, le rachat aura lieu dès que financièrement possible pour La Vie d'Ici SA, mais au plus tard en 2022. **Le contrat de prêt spécifiera que le prêt communal sera versé dès que La Vie d'Ici SA aura apporté la preuve qu'elle a réuni sa part du financement.**

**- l'échéance de remboursement**

Le remboursement est fixé au 31.12.2022 au plus tard. **Cette date sera indiquée dans le contrat.** Le plan financier mis à disposition du Service des finances prévoit le remboursement déjà en 2021.

**- conséquence d'une faillite du JDM**

La probabilité que Journal de Morges SA tombe en faillite avant le rachat de la 2<sup>e</sup> tranche est faible, puisque Tamedia reste actionnaire de 49%. Par ailleurs, le Journal de Morges est un journal historiquement rentable. Le prêt de la Commune, si accepté par le Conseil communal, sera accordé à la Vie d'Ici SA. La Commune n'aura aucune créance envers Journal de Morges SA. Une faillite hypothétique n'aurait donc pas d'incidences financières pour la Commune. **Le contrat de prêt mentionnera qu'au moment du paiement du prêt, Journal de Morges SA doit être en bonne santé financière.**

**- conséquence d'une faillite de Vie d'ici SA**

Le risque de la Commune est circonscrit car le prêt, si accepté par le Conseil communal, sera versé seulement au moment du paiement de la 2<sup>e</sup> tranche (solde de 49% des actions). A ce moment, Journal de Morges SA aura déjà généré le cash dont la Vie d'Ici SA a besoin pour réunir le financement de la 2<sup>e</sup> tranche. Par ailleurs, selon les informations obtenues, La Vie d'Ici SA n'a pas de dettes bancaires. Si la société devait faire faillite avant d'avoir remboursé le prêt, la Commune pourrait perdre l'intégralité du prêt ou éventuellement récupérer une partie suite à un arrangement de la société avec ses créanciers ou encore de la masse de faillite.

**- conséquence d'une vente du JDM**

Ni La Vie d'ici SA ni Tamedia ne peuvent vendre leurs actions de Journal de Morges SA jusqu'en 2022 ou tant que La Vie d'ici SA ne dispose pas du 100% du capital, selon la convention d'actionnaires. Dans le cas de figure (hypothétique) où La Vie d'ici SA devait détenir le 100% du capital déjà en 2020 et vendre le journal, les dettes envers les créanciers devront être reprises par l'acheteur ou réglées par le vendeur avant la transaction.

**- conséquence d'un non remboursement à l'échéance ?**

La Commune entame une procédure de recouvrement (cela peut être une procédure à l'amiable, soit un plan de paiement ou une procédure légale qui peut finir par la mise en faillite du débiteur)

**- utilisation du prêt ?**

Le financement de la reprise du solde de 49% des actions de Journal de Morges SA.

**25. Pouvez-vous nous fournir un contrat de prêt provisoire ?**

Ce document sera établi après l'acceptation du prêt par le Conseil communal, comme cela avait été fait pour le prêt à l'EHC.

**26. Pouvez-vous nous fournir le coût en 2016 pour l'impression et la distribution de Reflets ?**

4 éditions de Reflets	coût		commentaires
	coût 2016	compte	
Graphisme	SFr. 19'699.00	11300.3105.00	Tré à 10'000 exemplaires
Imprimerie	SFr. 17'388.00	11300.3105.00	Tré à 10'000 exemplaires
Envoi Poste (tout-ménage)	SFr. 7'110.00	10100.3181.00	
<b>total</b>	<b>SFr. 44'197.00</b>		pour 4 éditions soit 40'000 exemplaires
<b>Coût par numéro</b>	<b>SFr. 1.10</b>		

**27. Pouvez-vous demander une offre au JDM pour l'impression, l'insertion au milieu du JDM et la distribution lors des tirages augmentés ? (impression du Reflets tel quel sur des pages spécifiques mais sur du papier identique à celui du JDM) ?**

Nous avons rencontré le rédacteur en chef du Journal de Morges.

Vous trouverez en annexe 2 l'offre du Journal de Morges (JDM) avec plusieurs scénarios :

- Création d'un hors-série 100% Morges : 4 x par an, hypothèse de travail : le mardi, tirage : 10'000 pour Reflets soit : 9'000 ex. pour les Morgiens et 1'000 ex. pour l'administration
- Encartage dans l'édition normale augmentée : 4 x par an, hypothèse de travail : le vendredi, tirage : 4'000 ex. pour les Morgiens + 10'000 pour Reflets soit : 14'000 ex
- Encartage dans le tout-ménage JDM

Quelques précisions :

- A nos yeux, et comme rappelé en 2009 (dans le préavis municipal N° 21/6.09), le bulletin communal Reflets est un outil indispensable et en ligne avec de nombreux objectifs internes et externes de la politique de communication de la Municipalité. Cette publication vise à mieux informer la population sur le sens et les actions menées par l'administration communale sous la houlette de la Municipalité. Il s'agit d'améliorer les connaissances globales sur les projets porteurs (angles techniques et enjeux politiques) et de mieux cibler les messages clefs. Cette publication permet de toucher toutes les couches de la population. C'est pourquoi, elle mérite un concept graphique propre avec une maquette visible et reconnaissable.
- L'offre du Journal de Morges sort complètement de la logique commerciale pure (les tarifs seraient alors beaucoup plus élevés), mais elle s'inscrit dans une volonté de partenariat Journal de Morges et Ville de Morges.
- La solution de l'encartage dans le tout ménage général JDM est abandonnée car trop chère.
- L'offre JDM peut varier à CHF 500.- près maximum à la hausse une fois un éventuel feu vert et reste sous réserve des vérifications d'usage auprès de la Poste.

- Pour la ville, il reste toujours à charge le coût du graphisme, puisque nous donnerions un fichier pdf au journal.
- Bémols : il convient d'ajouter aussi
  - le coût pour que les 1'000 exemplaires de l'administration ne comportent que le cahier REFLETS.
  - Le coût de la correction orthographique et typographique du Reflets qui sont actuellement inclus dans le forfait de l'imprimeur

En résumé,

Cela nous donne les coûts suivants :

	coût		commentaires
	Scénario 1	Scénario 2	
	Hors-série 100% Morgien	encartage dans édition normale	
<i>4 éditions</i>	40'000 ex.	52'000 ex.	
<b>Graphisme</b>	SFr. 19'699.00	SFr. 19'699.00	
<b>Imprimerie</b>	SFr. 20'400.00	SFr. 25'400.00	Réalisé par le Journal de Morges
<b>Envoi Poste (tout-ménage)</b>			
<b>Tiré à part - main-d'œuvre</b>	SFr. 2'000.00	SFr. 2'000.00	coût des 1'000 ex tirés à part - estimation
<b>Corrections orthographiques et typographiques</b>	SFr. 2'000.00	SFr. 2'000.00	aujourd'hui, frais inclus dans le coût de l'imprimeur - estimation
<b>total</b>	<b>SFr. 44'099.00</b>	<b>SFr. 49'099.00</b>	